



Avis de publicité relatif à une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

(art. L2121-4 du CG3P)

1. Objet de l'activité envisagée sur le domaine public

La Commune de Luxeuil les Bains a été sollicitée par une société pour l'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'une aire d'accueil d'autocaravanes.

2. Désignation de la parcelle concernée

La parcelle mise à disposition est située rue Gambetta face à l'étang de la poche. Une cartographie de la parcelle est jointe en annexe du présent avis.

Elle est d'une superficie de 5 600m².

L'installation des équipements fera l'objet d'un plan d'implantation qui sera validé par les services de la Ville.

3. Durée d'occupation.

L'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 12 ans. A l'issue, il sera fait application des dispositions de l'article L1311-7 du code général des collectivités territoriales.

4. Montant de la redevance

Le montant de la redevance sera fixé conformément aux dispositions de l'article L2125-3 CGPPP.

La redevance annuelle qui sera versée à la Ville pour l'occupation du domaine public sera composée d'une part fixe et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires annuel de l'activité.

5. Procédure à suivre pour une manifestation d'intérêt concurrente à celle liée à l'occupation envisagée

Les candidats produisent, à l'appui de leur proposition, les éléments suivants :

- une présentation de la structure assurant le portage en mettant en avant l'expérience acquise en matière de gestion d'aire d'accueil des autocaravanes ;
- un extrait Kbis de moins de trois mois de ladite structure ;

- une lettre de manifestation d'intérêt datée et signée par le représentant de la structure porteuse du projet, dûment habilité à l'engager juridiquement dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt ;
- un descriptif exhaustif du projet comprenant notamment les plans d'installation des équipements ainsi que l'identification précise des travaux préalables nécessaires à l'implantation des équipements ;
- un projet de grille tarifaire ;
- le compte d'exploitation prévisionnel de l'activité ;
- la proposition financière de l'opérateur en matière de redevance (parts fixe et variable)

6. Critères de jugements des manifestations d'intérêt concurrentes :

L'analyse des projets concurrents se fera au regard des critères suivants :

- Qualité du projet – 40 points
- Proposition financière en matière de redevance – 40 points
- Grille tarifaire – 20 points

7. Conditions de remise des manifestations d'intérêt concurrentes :

Les propositions seront transmises par lettre recommandées avec avis de réception postale à l'adresse suivante :

MAIRIE DE LUXEUIL LES BAINS
Service marchés publics
1 Place Saint Pierre
70300 LUXEUIL LES BAINS

La date limite de réception des propositions est fixée au **25 juin 2018 à 16h00.**